

Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE GUEVENATTEN

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020 – 20H

Sous la présidence de Monsieur SCHITTLY Bernard, Maire

Présents : Mmes BILGER Thérèse, ILTIS Monique, RUBINO Pascaline, MM CACHERA Jean-Pierre, HANSBERGER Jean-Paul, BRUN Alain, HENNINGER Jean-Marc, TROMMENSCHLAGER Philippe, BATTIGELLO Raphaël.

Absent(s) excusé(s) : M. LIEBENGUTH Henri.

Absent(s) non excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme HECKLY Marie Christine, secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des procès-verbaux des 22.10.2019 et 28.11.2019
- 2) Souscription d'un emprunt
- 3) Forêt communale : reboisement parcelle 9
- 4) Forêt communale : travaux sur chemin forestier
- 5) Convention sapeurs-pompiers du Val du Traubach
- 6) Sentier des casemates
- 7) Brigade Verte : dotation de l'arme individuelle
- 8) Motion pour la dépollution d'un site contaminé au lindane à Wintzenheim
- 9) Divers

POINT 1 : APPROBATION DES PV DES 22.10.2019 ET 28.11.2019

Les procès-verbaux des 22 octobre 2019 et 28 novembre 2019 expédiés à tous les membres sont commentés par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

POINT 2 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR FINANCEMENT ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS

Afin de financer les travaux d'enfouissement des réseaux secs engagés dans la rue principale, Monsieur le maire avait fait part au Conseil Municipal de la nécessité de contracter un prêt de 150 000.000 €.

Après avoir consulté plusieurs banques et étudié leurs offres,

Le Conseil Municipal

DECIDE de retenir la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, aux conditions suivantes :

Montant de l'emprunt : **150 000.00 €** (Cent cinquante-mille euros)

Durée : 12 ans

Taux fixe : 0.57 %

Périodicité des échéances : semestrielles

Echéances constantes

Frais de dossier : 250 €

Déblocage des fonds : 6 mois à compter de la date de signature du contrat.

Les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 3 : FORÊT COMMUNALE : REBOISEMENT PARCELLE 9

Vu la nécessité de repeupler la parcelle 9 de la forêt communale et considérant le dépérissement du frêne, le Maire fait part aux conseillers d'un projet de reboisement proposé par l'ONF. Les travaux consistent à replanter cette parcelle avec différentes essences dont principalement le chêne, mais aussi quelques noyers et pommiers sauvages, le tout sur une surface de 1ha.

La fourniture des plants, des protections individuelles, la plantation et l'ouverture des cloisonnements ont été estimées à 2 120 €.

Après délibération, le Conseil Municipal juge nécessaire l'amélioration de la parcelle 9 et donne son accord à l'exécution des travaux de plantation.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 4 : FORET COMMUNALE : TRAVAUX SUR CHEMIN FORESTIER

Le Maire présente au conseil un projet établi par les services de l'ONF visant à améliorer les conditions d'exploitation de la forêt communale (parcelles 6 à 10). Ce projet doit permettre aux camions grumiers d'accéder au plus près des parcelles exploitées en rendant le chemin d'exploitation plus carrossable et en créant une place de retournement.

Variante 1 : mise au gabarit du ponceau, rénovation du chemin (structure, finition, accotements) et construction d'une place de retournement circulaire au niveau de la parcelle 9. Cette variante peut bénéficier de subventions européennes FEADER (dossier à monter en 2020 pour une réalisation en 2021). Montant des travaux (devis ROKEMAN TP) : 28 107.44 € TTC. Subvention attendue : 50 %

Variante 2 : reprise de la première partie du chemin avant le ponceau (parcelles 6). Création d'une place de retournement rectangulaire en haut du chemin. Ce projet est plus modeste et moins coûteux, c'est pourquoi il n'entre pas dans les montants éligibles au subventionnement FEADER. La réalisation est envisageable dès 2020.

Montant des travaux (devis ROKEMAN TP) : 13 318.66 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

- ESTIME que le coût de ces travaux est très important au vu de la future baisse probable des recettes de l'exploitation forestière.

- ESTIME que l'état sanitaire dégradé de la forêt laisse entrevoir des volumes d'exploitation en baisse, ce qui ne justifie pas de nouveaux investissements d'infrastructures.
- DECIDE de ne pas donner suite favorable aux projets proposés ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 5 : CONVENTION INTERCOMMUNALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL DU TRAUBACH- NOUVELLE PROPOSITION AVENANT N°1A

Dans sa séance du 28.11.2019, le Conseil Municipal a demandé une nouvelle rédaction de l'avenant n°1 à la convention intercommunale des sapeurs-pompiers du Val du Traubach signée le 01.09.2017 par les communes de Guevenatten, Traubach-le-Bas et Traubach-le-Haut.

Désormais, l'avenant prévoit que les allocations de vétérance des Sapeurs-Pompiers du Val du Traubach soient proratisés par rapport au nombre d'années d'engagement dans les anciens corps communaux.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec les communes de Traubach-le-Bas et Traubach-le-Haut, l'avenant n°1A à la convention susmentionnée.

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 6 : SENTIER DES CASEMATES

Le Maire présente au conseil un projet de la communauté de communes Sud Alsace Largue, piloté par M. Bernard SUTTER vice-président à la culture.

Ce projet consiste en la création d'un « sentier de la mémoire » qui permettra au promeneur de découvrir divers ouvrages datant de la Grande Guerre, notamment des casemates (bunkers). Ce chemin sera balisé et des panneaux explicatifs seront apposés à proximité des ouvrages les plus importants.

À Guevenatten, la casemate située au lieu-dit Schneckling, sur une parcelle appartenant à la famille HECKLY Théophile à l'angle de deux chemins ruraux, est concernée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

- ACCEPTE de procéder à l'implantation d'un panneau, fourni par la CCSAL, sur le domaine public à proximité de la casemate (concerne uniquement la réalisation de la fondation en béton).
- DEMANDE à ce que le parcours du sentier soit modifié afin d'emprunter opportunément le chemin rural transversal qui mène directement à la casemate en venant de Hecken.

Ce chemin communal fait l'objet d'un projet de renaturation (plantation d'une haie).

Délibération approuvée à l'unanimité.

POINT 7 : BRIGADE VERTE : DOTATION DE L'ARME INDIVIDUELLE

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de

fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement, Monsieur le Maire tient à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide d'approuver l'armement des gardes champêtres intercommunaux.

Délibération approuvée par 6 voix pour et 4 abstentions.

POINT 8 : MOTION POUR LA DEPOLLUTION D'UN SITE CONTAMINE AU LINDANE A WINTZENHEIM

Dans les années 60, d'importantes quantités de résidus de fabrication de lindane ont été déchargées en vrac ou en fûts dans une ancienne gravière par la société des Produits Chimiques Ugine Kuhlmann installée à Huningue.

Des études et sondages menés en 1974, 1983 et 1984, ont permis de localiser le dépôt : le volume stocké serait de l'ordre de 700 à 750 tonnes sur une superficie de 3000 m².

En 1985, le dépôt et les terres polluées qu'il contenait ont été recouverts d'argile.

La société PCUK a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en décembre 1996.

En 1997, un arrêté préfectoral a été pris à l'encontre de PCUK demandant au liquidateur d'assurer la surveillance des eaux souterraines sur le site de Wintzenheim.

Devant l'inaction du liquidateur, le ministère de l'Environnement a confié en 1999 à l'ADEME le contrôle et la maintenance du dépôt et la surveillance de la nappe phréatique en aval du site. Cette

surveillance ayant mis en évidence un impact sur les eaux souterraines, un arrêté de travaux d'office a été pris en 2001 pour étudier l'extension de la pollution et les mécanismes de transfert du dépôt à la nappe phréatique. L'étude a montré l'écoulement de la nappe phréatique au droit du site et est orienté vers l'Est/Sud-Est.

Depuis, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a en charge :

- L'entretien du confinement : effectuer une vidange annuelle du bassin de rétention des crues ainsi que le contrôle des ouvrages (dessableur,...), réaliser le fauchage du site en cas de carence, mettre en place un dispositif de régulation des accès avec signalétique,
- La surveillance quadriennale des eaux souterraines : prélèvements, analyse des eaux.

Le réseau de surveillance se compose d'environ 16 piézomètres et s'accompagne d'un réseau de points de prélèvement en amont. Ces éléments de mesure permettent de confirmer des valeurs supérieures au seuil de potabilité dans une zone s'étendant sur environ 600 m en aval du dépôt. En revanche, selon l'ADEME, aucune teneur supérieure au seuil de potabilité n'a été détectée au-delà.

En 2004, une étude a été réalisée par le cabinet Hydroinvest et a donné lieu :

- A la poursuite de la surveillance de la nappe en aval du dépôt au niveau des usages sensibles,
- A l'aval, proche du site, tout usage de l'eau de la nappe phréatique est déconseillé depuis 2004,
- Au constat que le mode principal de transfert de la pollution retenu au regard de l'état des connaissances est la lixiviation par les eaux de pluie bien que des sources éparses non identifiées en milieu saturé et insaturé ne puissent être exclues. Un projet destiné à améliorer la surface couverte pour lutter contre la lixiviation par les eaux de pluie a consisté en la mise en place d'une couverture de 8000m² constituée d'une membrane étanche.

Les terrains appartiennent à une personne morale privée et la commune n'a pas les prérogatives pour engager quoi que ce soit sur ce site. L'Etat est le détenteur du droit lui permettant d'intervenir comme le montre les différents arrêtés pris pour encadrer la gestion du site.

La municipalité en 2008 avait déjà demandé à l'Etat d'envisager non plus la surveillance du site, mais la dépollution. Au regard de l'enjeu lié à la pollution de l'eau des nappes souterraines, et ce même si les études se veulent rassurantes, le risque de pollution existe.

En effet, on peut soulever deux risques réels de pollution :

- Les éléments de pollution constatés sont établis mais non exhaustifs, puisque « *des sources éparses non identifiées en milieu saturé et insaturé* » peuvent exister et en conséquence répandre davantage la pollution,
- Une géomembrane a été mise en place en 2009 pour la protection de la nappe phréatique. Or, depuis cet été, l'installation de caravanes des gens du voyage s'est multipliée sur le site. Encore une fois, la semaine du 16 septembre a été marquée par l'installation d'une cinquantaine de caravanes. Les gens du voyage qui s'installent sur ce site sont parfaitement informés du contexte particulier du site pollué. Ils installent leurs équipements et parfois plantent dans le sol des pieux ou autres piquets. La géomembrane peut être percée à n'importe quel moment.

Pour ces différents motifs, le conseil municipal, à l'unanimité DEMANDE instamment à l'Etat :

- De mettre en œuvre rapidement toutes les mesures appropriées pour que le site ne soit plus du tout accessible, évitant ainsi l'occupation des terrains par les gens du voyage,

- D'engager dès maintenant les études nécessaires et mobiliser les ressources financières permettant de dépolluer l'ensemble des terrains et sous-sols concernés par la pollution due notamment au lindane,
- D'établir des moyens de communication avec les collectivités concernées, les riverains et la population afin d'être tenu informé de l'évolution du site, que ce soit dans la propagation ou non de la pollution, dans les études engagées ainsi que les travaux entrepris.

POINT 9 : DIVERS

Chaudière presbytère : Monsieur le Maire donne connaissance d'un mail de Monsieur le Maire de Traubach-le-Haut qui souhaiterait remplacer la chaudière du presbytère, considérant une consommation de fuel importante et sa vétusté. Celle-ci datant de fin 1970.

Taxe d'habitation : en raison de la réforme de la taxe d'habitation initiée par le gouvernement, la commune ne percevra plus le produit de cette taxe. L'Etat compensera cette perte à hauteur de la taxe d'habitation perçue en 2017, soit 25 317 €.

Elections municipales : Le 1^{er} tour se tiendra le dimanche 15 mars 2020.

Ordures ménagères : M. Philippe TROMMENSCHLAGER demande que soit rappelé dans « l'Echo du Hérisson » de ne pas sortir, par temps de grand vent, le bac des cartons-papier, ni les bouteilles plastiques.

Demander également à la communauté de communes de communiquer sur son site internet en cas d'annulation d'un ramassage par le camion-benne et de son report au lendemain.

La séance est levée à VINGT ET UNE HEURES CINQUANTE MINUTES.

Le Maire,
Bernard SCHITTLY

